

2019/2020

L'ASSURANCE FRAIS DE SCOLARITE , UNE PROTECTION NOVATRICE

L'UCLy a souscrit pour le compte de ses étudiants un contrat groupe qui prévoit de prendre en charge le règlement des frais de scolarité dans le cas d'événements graves touchant l'étudiant et/ou ses répondants financiers.

QUELS SONT LES RISQUES GARANTIS ?

Les risques économiques : baisse de revenus d'au moins 10 % suite à un licenciement quelle qu'en soit la cause (sauf faute lourde ou grave), un redressement ou une liquidation judiciaire.

Les risques de la famille : décès du répondant financier*, baisse de revenus d'au moins 10 % suite à un accident ou une maladie du répondant financier, mutation professionnelle du répondant financier.

Les risques de l'étudiant : arrêt de la scolarité suite à une maladie, un accident ou un décès.

* Le répondant financier est la personne (et son conjoint) nommée dans le dossier d'inscription, qui s'engage à régler les frais de scolarité de l'année universitaire.

QUEL EST LE MONTANT GARANTI ?

100 % du montant des frais de scolarité et frais fixes

QUELLE EST LA DUREE DE L'INDEMNISATION ?

Cette assurance garantit le règlement des frais de scolarité durant une période pouvant aller jusqu'à 3 ans.

COMMENT SOUSCRIRE ET OBTENIR CETTE GARANTIE ?

Le montant de votre cotisation correspond à 1.70 % TTC de votre scolarité.

Merci de remplir le bon joint et de transmettre cette feuille au secrétariat.

L'assurance concerne tous les étudiants de l'UCLy, toutefois si vous ne voulez pas participer à cette garantie, vous devez exprimer votre refus en cochant la case prévue à cet effet.

2019/2020

ADHESION

Nom et prénom du répondant financier :

Nom et prénom de l'étudiant :

Souhaite souscrire à l'assurance scolarité : OUI NON Date et signature :

La notice d'information de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE reprenant les dispositions du contrat n° 1776893504, géré par l'équipe Enseignement de GRAS SAVOYE, vous a été remise par l'établissement.

